

NOTE D'INFORMATION N° 07/2025

La Défense, le 24 janvier 2025

Objet : Bulletins de paye – évolutions 2025

Le service RH travaille depuis quelques mois avec le prestataire paie pour mettre en place la paie sur un nouvel environnement « full to web » permettant une meilleure sécurité.
Au 1^{er} janvier 2025, le projet arrive à son terme.

Janvier est le mois de la transition, de ce fait :

- Le calendrier des absences

En janvier 2025, le calendrier de décembre 2024 sera affiché à blanc (cf. annexe 1 : capture d'écran sur la page 2) Les jours posés en décembre 2024 sont bien enregistrés, pris en compte et visibles dans vos compteurs KELIO.

L'affichage sur le bulletin débutera en février 2025 avec votre calendrier de janvier 2025.

- Les compteurs d'absences

De même, à partir de février 2025, des compteurs seront alimentés mensuellement et vous donneront la situation de vos congés payés, de vos JRTT (pour ceux qui en ont), de votre CET sur la base du mois antérieur.

Le soldes apparaissant sur votre fiche de paie de février 2025 seront les soldes de janvier 2025.

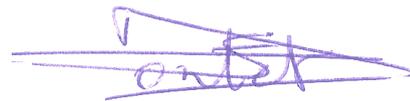
- La complémentaire santé obligatoire

Ces cotisations, correspondant à votre surcomplémentaire santé, apparaîtront-elles aussi en février 2025, avec la régularisation des cotisations de janvier 2025.

Pour l'instant, et dans l'attente d'une confirmation, les taux de cotisations seraient les mêmes qu'en 2024 ; seul le PMSS évolue.

Ce report d'un mois ne change rien à votre couverture mutuelle.

Le service RH reste à votre disposition pour toute information complémentaire



Gaëlle BONTET
Directeur

